



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.051

**OBJET :** Fixant les règles d'amortissements des immobilisations du budget principal de la commune dans le cadre de l'instruction comptable M14 applicable en Polynésie française

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 11 septembre 2025 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

11 septembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

11 septembre 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

26 septembre 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	1
<b>Votants :</b>	14

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Max PETERANO

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINA M. Jean-Pascal TEIKIHAA Mme Juliana VAIAANUI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Casimir TAMARI Mme Mathilde TAUPOTINI M. Aldo TAATA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, tel qu'institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée par la loi n°2007-1720 du 20 décembre 2007 et par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et notamment de ses dispositions codifiées aux articles L.1611-1 et suivants.
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ La délibération n° 2024.062 du 6 décembre 2024 fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles du budget principal (M. 14) ;

**Exposé des motifs :**

La présente délibération actualise et remplace celle du 6 décembre 2024 relative aux règles d'amortissement des immobilisations de la commune du budget principal.

Elle précise que les nouvelles dispositions s'appliquent uniquement aux acquisitions réalisées à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, tandis que les biens acquis avant cette date continuent à être amortis selon les anciennes règles.

Cette mise à jour, réalisée avec l'appui du cabinet INGEFI dans le cadre d'une mission commandée par la commune, vise à fiabiliser les comptes communaux et à améliorer la qualité comptable et financière de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de la présente délibération.

**OUÏ l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR**  
**14**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**ARTICLE 1 : Champ d'application**

Les présentes règles d'amortissement s'appliquent à toutes les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à l'actif du budget principal de la commune de NUKU-HIVA acquises à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**ARTICLE 2 : Dispositions transitoires**

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises avant le **1<sup>er</sup> janvier 2026** et inscrites à l'actif du budget principal de la commune de NUKU-HIVA restent soumises aux règles d'amortissements en vigueur à leur date d'acquisition.

**ARTICLE 3 : Amortissement des immobilisations mises à dispositions ou affectées**

Les biens immobilisés reçus au titre d'une mise à disposition ou d'une affection (comptes 217 et 22) sont amortis dans les mêmes conditions que celles détenues par la Commune.

**ARTICLE 4 : Modalité d'amortissement des biens de faible valeur :**

Tout bien dont la valeur unitaire TTC, frais de transport inclus, est inférieur ou égal à **DEUX CENT MILLE (200 000) Francs CFP** s'amorti sur une durée maximale d'un (1) an.

**ARTICLE 5 : Amortissement des subventions**

- Subventions reçues : Les subventions d'équipement perçues sont reprises pour leurs quotes-parts, sur la durée équivalente à l'amortissement du bien financé.
- Subventions versées : Les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) sont définies comme suit :

Subvention d'équipement destinée à financer	Durée (année)
Biens mobiliers, matériels ou études	5
Biens immobiliers ou des installations	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

**ARTICLE 6 : Méthode d'amortissement**

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, sans application du prorata temporis. Les éventuels écarts d'arrondi sont régularisés sur la dernière annuité.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Transmis le : 27 septembre 2025

Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025

ID : 987-200013381-20250926-D022025051I0-DE

**ARTICLE 7 : Tableau des durées d'amortissement**

Les durées d'amortissement applicables aux principales catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées conformément à l'annexe jointe.

**ARTICLE 8 : Abrogation**

Les présentes dispositions abrogent et remplacent celles de la délibération n° 2024.062 du 6 décembre 2024.

**ARTICLE 9 : Entrée en vigueur**

La présente délibération sera exécutoire après avoir été transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télerecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 : Exécution et publicité**

Le Maire ou son représentant, ainsi que la responsable de la Trésorerie des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

- Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : ..... **27 SEP. 2025** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI



# **DURÉES D'AMORTISSEMENTS APPLICABLES AUX IMMOBILISATIONS ACQUISES AU BUDGET PRINCIPAL (M. 14)**

## **1. Immobilisations incorporelles :**

Article	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche (ex : recherche sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux)	5 ans
2033	Frais d'insertion (parution légale non suivi de réalisation)	2 ans
205	Logiciels bureautiques (ex : Microsoft office, antivirus)	3 ans
205	Logiciels applicatifs, progiciels (ex : logiciel comptable, logiciel état-civil)	5 ans
205	Brevets	Sur la durée du privilège ou la durée effective si elle est plus brève
2088	Autres immobilisations incorporelles (ex : site web communal, base de données)	5 ans

## **2. Bâtiments de constructions :**

Article	Catégorie	Durée
2135	Installations générales (ex : bornes à verre, chauffe-eau solaire de bâtiment communal / scolaire)	8 ans
2138	Bâtiments durables (ex : mairie, dispensaire communal)	20 ans
2138	Bâtiments durables (ex : école primaire)	25 ans
2138	Bâtiments légers / abris (ex : abri de bus, fare potee, local technique)	15 ans

## **3. Infrastructure et voirie :**

Article	Catégorie	Durée
2121	Plantations arbres / arbustes (ex : alignement d'arbres, cocotiers en bord de route)	15 ans
2128	Aménagements terrains (ex : remblai de terrain de sport, enrochement de protection littorale)	20 ans
2152	Signalisation, coffret (ex : panneaux de circulation, armoire électrique de carrefour)	5 ans
21534	Réseaux électrification (ex : réseau électrique communal, extension éclairage public)	20 ans
2157	Éclairage public (ex : candélabres, armoire de commande, lampadaires LED)	15 ans

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Transmis le : 27 septembre 2025

Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025

ID : 987-200013381-20250926-D0220250510-DE

#### **4. Matériels techniques et de sécurité :**

Article	Catégorie	Durée
21541	Matériel électrique (ex : armoire de commande, coffret électrique)	10 ans
21561	Véhicules incendie (ex : CCF, VSAV)	10 ans
21561	Matériel incendie léger (ex : motopompe, lances incendie, sirène tsunami)	8 ans
21568	Autres matériels incendie (ex : vestiaire pompiers, appareil de désincarcération)	8 ans
2158	Atelier / outillage (ex : échafaudage, poste à soudure, perceuse sur colonne)	8 ans
2158	Matériel mobile de signalisation (ex : feux tricolores mobiles, barrières de chantier)	5 ans
2188	Gros électroménager (ex : four professionnel cantine scolaire, lave-vaisselle collectif)	7 ans
2188	Petit électroménager (ex : cafetière, mixeur, grille-pain pour école ou service municipal)	3 ans
2188	Entretien / nettoyage (ex : autolaveuse pour mairie, nettoyeur haute pression pour voirie)	5 ans
2188	Entretien ménager (ex : machine à laver, sèche-linge cantine)	5 ans
2188	Jeux d'enfants (ex : toboggan, balançoire, structure de jeux sur place publique)	7 ans
2188	Chapiteaux, gradins (ex : chapiteau pour fêtes communales, gradins démontables)	8 ans
2188	Climatiseur (ex : climatisation des bureaux communaux ou de la salle polyvalente)	3 ans
2188	Groupes électrogènes (ex : groupe électrogène du centre administratif)	10 ans
2188	Embarcations (ex : bateau communal pour transport de matériel, vedette de sécurité civile)	8 ans

#### **5. Matériels de voirie et de transport :**

Article	Catégorie	Durée
2157	Signalisation, mobilier urbain (ex : panneaux de circulation, bancs publics, barrières)	5 ans
21571	Matériels roulant de voirie (ex : camion benne, tracteur, tractopelle, remorque)	7 ans
21578	Autres matériels roulants de voirie (ex : pelle-job, chargeuse pelleteuse)	7 ans
2182	Véhicule légers, scooters, motos (ex : voiture de service, scooter municipal, quad pour sentier)	5 ans
2182	Engins lourds (ex : camion de travaux, tractopelle, bétonnière, pelleteuse)	10 ans

#### **6. Matériel et mobilier de bureau :**

Article	Catégorie	Durée
2183	Matériel de bureau (ex : téléphones fixes, destructeur de documents)	3 ans
2183	Matériel informatique (ex : ordinateurs, imprimantes, scanner)	3 ans
2184 Envoi en préfecture via DOTELEC - Dematis Transmis le : 27 septembre 2025 Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025	Mobilier de bureau (ex : bureau, chaises, armoires métalliques, rayonnages d'archives)	5 ans

ID : 987-200013381-20250926-D0220250510-DE

**7. Autres équipements :**

Article	Catégorie	Durée
2184	Mobilier urbain (ex : colonne de collecte du verre, bornes de tri, bancs publics en bois ou métal)	8 ans

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Transmis le : 27 septembre 2025  
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025  
ID : 987-200013381-20250926-D0220250510-DE